

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERS**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet d'usine de sulfate de nickel
dans le parc industriel et portuaire de Bécancour
par Transition Énergétique Métaux Vale Québec inc.**

Dossier 3211-14-045

Le 7 mai 2025

***Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs***

Québec 

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'usine de sulfate de nickel dans le parc industriel et portuaire de Bécancour par Transition Énergétique Métaux Vale Québec inc. est recevable, soit qu'elle traite de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder selon la directive ministérielle et tient compte de manière satisfaisante des observations et des enjeux soulevés lors de la consultation publique prévue à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la recevabilité de cette étude d'impact sur l'environnement.

L'avis présente d'abord un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour et une description sommaire du projet. Il énumère par la suite les documents sur lesquels se base l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, indique le résultat de cette évaluation ainsi que la recommandation au ministre concernant la période d'information publique.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date année-mois-jour	Événement
2024-02-07	Réception de l'avis de projet
2024-02-16	Délivrance de la directive ministérielle
Du 2024-02-28 au 2024-03-29	Consultation publique sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder
2024-04-05	Transmission des observations sur les enjeux soulevés lors de la consultation publique
2024-11-19	Réception de l'étude d'impact
2024-11-22	Dépôt de l'étude d'impact au registre
2025-01-27	Transmission à l'initiateur de projet du document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2025-02-24	Transmission à l'initiateur de projet d'un addendum au document de questions et commentaires issu de la consultation des ministères et organismes concernés
2025-03-14	Réception des réponses fournies par l'initiateur de projet

DESCRIPTION DU PROJET

Transition Énergétique Métaux Vale Québec inc. souhaite construire et exploiter une usine de fabrication de sulfate de nickel dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour. Le projet est situé sur le territoire de la région administrative du Centre-du-Québec, dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Bécancour et sur le territoire d'activités de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB). Le site du projet est localisé au sud de l'autoroute 30, à près de 3 km du fleuve Saint-Laurent et à moins de 2 km de Bécancour et 3 km de W8linak, une communauté de la Nation W8banaki.

Le projet d'usine de sulfate de nickel à Bécancour s'insère dans la chaîne d'approvisionnement des composantes des véhicules électriques. En effet, le sulfate de nickel en solution que Transition Énergétique Métaux Vale Québec inc. produira sera transféré à l'usine adjacente d'Ultium CAM qui produit des matériaux actifs de cathodes destinés à la fabrication d'une partie des batteries de véhicules électriques. La demande en produits chimiques de qualité batterie, tels que le sulfate de nickel, est stimulée par la demande croissante pour les véhicules électriques.

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement. En effet, le projet comprend la construction d'une usine de fabrication de produits chimiques (sulfate de nickel en solution) dont la capacité maximale annuelle de production sera égale ou supérieure à 50 000 tonnes métriques (capacité nominale de 259 000 tonnes métriques par année).

La propriété visée par le projet est localisée sur la portion ouest du terrain no 5 du Parc industriel et portuaire de Bécancour, soit une partie du lot 6 515 720. Le site sélectionné couvre actuellement une superficie d'environ 7,5 hectares. L'aménagement du site comprendra un bâtiment de procédé avec certains appentis, un bâtiment administratif (incluant des bureaux, un laboratoire et une salle de contrôle), des réservoirs de matières premières et de produits finis dans des bassins de rétention extérieurs, des voies de circulation, un réseau de drainage et de gestion des eaux pluviales et une conduite d'alimentation de solution de sulfate de nickel vers l'usine voisine. Le bâtiment de procédé sera d'une superficie d'environ 5 000 m² et d'une hauteur de 22 m. Les véhicules accéderont à l'usine par la route publique qui longe le côté nord du site. Tous les chemins du site et l'aire de stationnement seront recouverts de gravier.

Le procédé comprend un circuit hydrométallurgique qui traitera 25 kilotonnes par année de nickel métallique pour produire du sulfate de nickel (NiSO₄) de qualité batterie. L'usine sera alimentée grâce à des pastilles de nickel provenant des installations de Vale à Sudbury en Ontario (transportées par camions) et à des rondelles de nickel provenant des installations de Vale à Long-Harbour à Terre-Neuve-et-Labrador (transportées par bateaux et camions).

Le procédé de production de sulfate de nickel générera deux principaux effluents d'eaux usées industrielles. Le premier est l'effluent de filtration du carbonate de nickel basique, lequel sera dirigé vers un système de traitement des eaux prévu pour l'effluent de l'usine voisine d'Ultium CAM. Le second est un effluent combiné constitué de tous les autres rejets d'eau provenant du procédé de l'usine. Ce second effluent passera par un système de traitement dans l'usine de Vale avant d'être rejeté dans le réseau distinct existant de la SPIPB pour les effluents industriels. Outre les eaux usées, le procédé va également générer des matières résiduelles solides, sous forme de gâteaux de filtration issus des filtres-presses. Ces matières seront soit retournées vers les raffineries

de Vale, soit éliminées hors site dans des lieux autorisés. L'exploitation de l'usine entraînera également des rejets atmosphériques. Des équipements d'épuration sont prévus au projet afin de minimiser ces émissions atmosphériques.

Les travaux de construction devraient débuter en 2026 et s'étaler sur environ 24 mois. Il est prévu qu'au total entre 25 et 375 travailleurs soient présents sur le site pendant cette période. La phase d'exploitation devrait débuter à la fin de 2027 et il est actuellement prévu qu'elle dure au moins 20 ans. Environ 65 employés devraient être requis pour l'exploitation de l'usine de Vale.

2. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers en collaboration avec les unités administratives concernées du MELCCFP ainsi que les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Centre-du-Québec;
- la Direction générale de la Faune en région;
- la Direction principale des espèces menacées;
- la Direction principale de la qualité des milieux aquatiques;
- la Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface;
- la Direction des eaux usées;
- la Direction principale de la qualité de l'air et du climat;
- la Direction des politiques de l'atmosphère;
- la Direction des matières dangereuses et des pesticides;
- la Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique;
- la Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste;
- la Direction de la gouvernance et de l'évaluation de programmes;
- la Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers (analyse de risques technologiques);
- la Direction de la protection et réhabilitation des terrains;
- le Pôle d'expertise sur les impacts sociaux;
- le Bureau d'expertise en contrôle;
- le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Conseil Exécutif.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MÉTAUX VALE QUÉBEC INC. *Usine de sulfate de nickel dans le parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d'impact sur l'environnement – volume 1*, par WSP, novembre 2024, 634 pages, incluant 4 annexes;

- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MÉTAUX VALE QUÉBEC INC. *Usine de sulfate de nickel dans le parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d’impact sur l’environnement – volume 2*, par WSP, novembre 2024, 882 pages, incluant 1 annexe;
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MÉTAUX VALE QUÉBEC INC. *Usine de sulfate de nickel dans le parc industriel et portuaire de Bécancour – Étude d’impact sur l’environnement – volume 3*, par WSP, novembre 2024, 18 pages, incluant 1 annexe;
- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE MÉTAUX VALE QUÉBEC INC. *Usine de sulfate de nickel dans le parc industriel et portuaire de Bécancour – Addenda à l’étude d’impact sur l’environnement – Réponses aux questions et commentaires*, par WSP, mars 2025, 400 pages.

L’analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l’étude d’impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée du 16 février 2024.

Par ailleurs, l’initiateur s’est engagé à déposer un résumé de l’étude d’impact avant le début de la période d’information publique.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l’étude d’impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons que soit entreprise l’étape d’information publique prévue à l’article 31.3.5 de la Loi.

Guillaume Létourneau, CPI, Ph. D.

Chargé de projet

Direction de l’évaluation environnementale des projets industriels et miniers